

# Procès-Verbal

## de la réunion du 6 novembre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **six novembre deux mille dix-sept**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.



### ORDRE DU JOUR

- Election d'un(e) adjoint(e)
- Implantations de citernes incendie – devis terrassements, clôtures, et branchements eau
- Aménagement mairie - Acquisition de matériaux pour les faux plafonds
- Signalisation sur voirie
- Plantation de bulbes au Pinnacle – devis
- Photocopies aux associations – tarification
- Personnel communal - Contrat de travail
- Budget photovoltaïque
- Grand Poitiers Communauté urbaine – avis sur projet de statuts
- Antenne Free Mobile – bail de location de terrain
- Concession cimetière
- Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur Pompaire – Enquête publique
- Questions diverses



**L'an deux mille dix-sept, le six novembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Etaient présents** : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric,

BELLINI Bruno, CHASSAGNE Dominique, CHAUVET Bernard, DELAVault Alain, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel.

**Absent représenté** : MARCHOUX Eric (QUINTARD Dominique),

**Absents excusés** : DAUNIZEAU Bénédicte, BELLINI Bruno, MACOUIN Bernard.

Monsieur Christian ROUSSEAU a été élu Secrétaire de séance.

#### Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2017

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 2 octobre 2017, le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier remis par Monsieur Éric TERRIÈRE informant de sa démission de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint à compter de ce jour. Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection d'un 2<sup>ème</sup> adjoint dès maintenant.

## N° 2017.11.06– 089 – Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la démission de Monsieur Éric TERRIÈRE de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint à compter du 6 novembre 2017

Monsieur le maire, après avoir rappelé la délibération n°2014 – 29.03 – 26 fixant le nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Bernard CHAUVET
- Monsieur Alain DELAVault

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014 – 29.03 – 26 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

### **- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 2 <sup>ème</sup> adjoint					
1 <sup>er</sup> tour de scrutin		2 <sup>ème</sup> tour de scrutin		3 <sup>ème</sup> tour de scrutin	
Votants	12	Votants		Votants	
Bulletins nuls	1	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	11	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	7	Majorité absolue			
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
Bernard CHAUVET	4				
Alain DELAVault	7				

**Monsieur Alain DELAVault** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

## N° 2017.11.06 – 090 – Nouveau tableau du Conseil municipal

Le Conseil municipal adopte le tableau du Conseil municipal ainsi constitué :

DÉPARTEMENT  
VIENNE

Communes de moins  
de 1000 habitants

COMMUNE : JAZENEUIL

ARRONDISSEMENT  
POITIERS

Effectif légal  
du conseil municipal

15

### TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
Maire	M.	LITT Claude	15.04.1955	23.03.2014	246
Premier adjoint	Mme	ROY Estelle	22.02.1970	23.03.2014	249
Deuxième adjoint	M.	DELAVALT Alain	26.12.1957	24.09.2017	97
Troisième adjoint	Mme	DAUNIZEAU Bénédicte	01.02.1977	23.03.2014	268
	Mme	LE REST Marie-Gwénaëlle	10.11.1979	23.03.2014	267
	M.	BELLINI Bruno	07.10.1968	23.03.2014	266
	M.	TERRIÈRE Éric	10.03.1973	23.03.2014	262
	M.	MACOUIN Bernard	04.01.1947	23.03.2014	260
	M.	QUINTARD Dominique	09.01.1959	23.03.2014	248
	M.	MARCHOUX Éric	28.04.1977	23.03.2014	247
	Mme	MARTIN Cécile	14.10.1974	23.03.2014	244
	M.	CHASSAGNE Dominique	30.06.1968	24.09.2017	107
	M.	ROUSSEAU Christian	23.04.1970	24.09.2017	98
	M.	CHAUVET Bernard	25.05.1952	24.09.2017	97
	M.	THOMASSE Gabriel	23.12.1957	24.09.2017	96

**N° 2017.11.06 – 091 – Implantations de citernes incendie**

**devis terrassements, clôtures, et branchements eau**

Dans le cadre du projet de la protection incendie des trois sites précédemment retenus (la Mirebelière, les Amilières, la Chaumelière – la Rivolière), Monsieur le Maire soumet les devis des terrassements – clôtures et des branchements d'eau :

Terrassements et clôtures

Devis de l'entreprise Viault Thierry de Lusignan

Sites	Terrassements	Clôtures	Total
La Mirebelière	3 360.00	1 800.00	5 160.00 € HT
Les Amilières	3 360.00	1 800.00	5 160.00 € HT
La Chaumelière - la Rivolière	3 360.00	1 800.00	5 160.00 € HT
		Total	<b>15 480.00 € HT</b>

Il est précisé que les tarifs proposés par l'entreprise Viault sont identiques à ceux de la 1<sup>ère</sup> tranche (2016) pour laquelle ladite entreprise avait été retenue.

Branchements en eau avec compteur (sans terrassement)

Devis de Eaux de Vienne - Siveer

La Mirebelière	653.92 € HT
Les Amilières	653.92 € HT
La Chaumelière - la Rivolière	653.92 € HT
Total	<b>1 961.76 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise VIAULT Thierry pour un montant global de 15 480.00 € HT, soit 18 576.00 € TTC, et le devis de Eaux de Vienne Siveer pour un montant global de 1 961.76 € HT, soit 2 354.11 € TTC. L'ensemble des dépenses sera imputé en investissement à l'article 21568 de l'opération « protection incendie ».

Il est noté que des panneaux spécifiques doivent signaler les citernes.

**N° 2017.11.06 – 092 – Aménagement mairie**

**Acquisition de matériaux pour les faux plafonds**

Monsieur le Maire soumet un devis de matériaux de l'entreprise VM de Vouneuil sous Biard destiné à la rénovation du plafond de l'accueil de la mairie ainsi que du bureau du secrétaire.

Le montant est de 355.60 € HT soit 426.72 € TTC.

Les travaux seront réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise VM pour un montant 355.60 € HT soit 426.72 € TTC et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 21311 de l'opération « mairie ».

**N° 2017.11.06 – 093 – Signalisation sur voirie**

Monsieur le Maire a été informé par des riverains de la rue de la Quinterie que des véhicules s'engagent régulièrement dans la rue de la Quinterie, les GPS indiquant qu'une voie publique traverse le village de part en part alors qu'elle se prolonge soit par une voie privée, soit par un chemin rural peu carrossable. Dans le cas d'un poids lourd, celui-ci doit effectuer une marche arrière pour retourner sur la route départementale.

Il est donc proposé au Conseil municipal la pose d'un panneau « Voie sans issue » à l'entrée de la rue de la Quinterie.

Le projet est adopté à l'unanimité et, dès la signature de l'arrêté de voirie, celui-ci sera transmis à Grand Poitiers qui assure la compétence voirie.

**N° 2017.11.06 – 094 – Plantation de bulbes au Pinnacle – devis**

Monsieur le Maire propose pour l'embellissement du bourg et du cadre de vie d'effectuer la plantation d'un mélange de fleurs pluriannuelles à bulbes sur des zones ciblées du Pinnacle, afin d'obtenir un fleurissement étalé dans le temps (plusieurs mois) et dans l'espace (effet champêtre et non horticole).

Un devis comprenant la fourniture des bulbes et la plantation mécanisée, est proposé par l'entreprise VERVER Export d'un montant de 1311.00 € HT, soit 1478.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise VERVER Export d'un montant de 1 311.00 € HT, soit 1 478.10 € TTC et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2128 de l'opération « voirie divers ».

**N° 2017.11.06 – 095 – Photocopies aux associations – tarification**

Monsieur le Maire signale qu'un complément doit être apporté aux tarifs des photocopies pour les associations pour déterminer le prix des « recto-verso ».

La grille de tarifs ainsi complétée est adoptée par l'ensemble du Conseil municipal :

Simple	Simple	Recto-verso
A4 Noir et Blanc	<b>0,02 €</b>	<b>0,03 €</b>
A3 Noir et Blanc	<b>0,04 €</b>	<b>0,06 €</b>
A4 Couleur	<b>0,08 €</b>	<b>0,15 €</b>
A3 Couleur	<b>0,15 €</b>	<b>0,30 €</b>

**N° 2017.11.06 – 096 – Personnel communal - Contrat de travail**

Monsieur le Maire fait part de la fin au 17 décembre 2017 du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) octroyé par l'Etat pour un emploi au service technique. Il propose au conseil municipal de solliciter les services de Pôle Emploi pour obtenir des précisions sur les critères d'admissibilité de la personne actuellement en poste pour renouveler son contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de contacter les services de Pôle Emploi, afin de connaître les conditions requises au renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour la personne actuellement en poste.

**N° 2017.11.06 – 097 – Budget photovoltaïque**

Monsieur le Maire rappelle les précédentes réflexions sur la perspective de créer un budget « photovoltaïque » pour faire suite à la restitution par Grand Poitiers de la gestion du parc photovoltaïque à la Commune de Jazeneuil. Dans l'esprit de la Communauté urbaine, la gestion du toit photovoltaïque devrait être assurée par le SIVOS, dont ce n'est toutefois pas la vocation.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait initié ce projet en 2010 et qu'il ne lui paraît pas incohérent à ce jour que ce soit la Commune qui reprenne cette gestion.

Une étude est actuellement menée par Monsieur le Comptable du Trésor pour déterminer si l'activité peut être rattachée au budget principal de la Commune.

**N° 2017.11.06 – 098 – Grand Poitiers Communauté urbaine  
avis sur projet de statuts**

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. L'arrêté préfectoral pris à cette occasion a dressé la liste des compétences de l'EPCI sans toutefois établir de véritables statuts pour cette nouvelle Communauté urbaine.

En conséquence, le 29 septembre dernier, le conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine a adopté ses statuts en réactualisant les compétences de Grand Poitiers afin de tenir compte à la fois du passage en Communauté urbaine et de la délibération du conseil également prise lors de la séance du 29 septembre décidant de ne pas restituer 4 compétences (fourrière pour animaux errants, vie étudiante, éclairage de voirie communautaire, maisons de services au public) et donc d'élargir leur application à tout le territoire de la Communauté urbaine.

Par courrier du 12 octobre 2017, le Président de Grand Poitiers a notifié la délibération précitée aux communes afin que ces dernières se prononcent sur ces statuts. En effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le projet de statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

#### **N° 2017.11.06 – 099 – Antenne Free Mobile – bail de location de terrain**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société Free Mobile d'implanter une antenne relais sur la commune. Un projet de bail est en cours de rédaction sur les bases suivantes :

- location d'un terrain sur la zone d'activité du Pré Sableau d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée G 1311 ;
- bail de 12 ans ;
- loyer annuel de 3 500 €.

Le conseil confirme son accord de principe à la société Free Mobile en attendant le projet de bail de location.

#### **N° 2017.11.06 – 100 – Concession cimetière**

Monsieur le Maire informe d'une erreur d'implantation d'une concession au cimetière communal. Il s'en trouve que la concession référencée Y9 dispose d'une façade restante de 1,15 m au lieu des 1,40 m nécessaires. Bien que techniquement réalisable, la pose d'un caveau restera complexe. Deux possibilités sont envisa-

geables : soit cet emplacement est concédé à titre gracieux, soit l'emplacement est conservé en l'état pour apporter un embellissement floral.

Le Conseil municipal se prononce en faveur d'un embellissement. Il est noté que le problème pourra être le même sur la concession Y25 située sur la deuxième ligne, si l'implantation est calquée sur la 1<sup>ère</sup> ligne.

**N° 2017.11.06 – 101 – Projet d'exploitation d'une unité  
de méthanisation sur Pompaire – Enquête publique**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'une usine de méthanisation sur Pompaire. A ce titre et étant limitrophe à la Commune de Lavausseau où des stockages déportés auront lieu, la commune de Jazeneuil doit donner un avis consultatif. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil, après consultation des éléments fournis au dossier.

**N° 2017.11.06 - 102 – Décision modificative**

Le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

**Budget Principal**

☞ **concernant les opérations réelles :**

Désignation	Article	Montant
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>		
Opération « Bâtiments divers »		
• autres bâtiments publics	21318	- 5000.00
Opération « Mairie »		
• Hôtel de ville	21311	+5000.00
	total	<b>0.00</b>

**Questions diverses**

Monsieur le maire signale et informe que :

- La chaudière à copeaux de bois connaît encore des soucis de fonctionnement et que le problème devient très pesant pour les usagers et les personnes qui gèrent le chauffage.

- D'ici le 10/11/2017 le conseil devra se décider sur les modalités financières du transfert d'une partie des emprunts de la compétence voirie vers Grand Poitiers. Des informations sur les différentes options possibles seront transmises au Conseil municipal.
- L'association diocésaine de Poitiers a signé le contrat de location avec la mairie pour la maison d'habitation cadastrée G 818 situé 2, place de la Morinerie.
- Un propriétaire souhaite vendre des parcelles au Pinnacle. Ces parcelles sont situées en zone 1AU « le Pinnacle » et se trouvent référencées sur le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU. Les principes d'aménagement prévoient la construction en ligne d'au moins 5 logements groupés et à étage. Outre l'incertitude de rendre un projet viable sur ces parcelles, et bien qu'imposée, la construction de logements à étage sur la façade surplombant la route départementale et le bourg de Jazeneuil semble visuellement surprenante voire contestable.
- La Fédération Française de Randonnée propose la labellisation du chemin de la Grotte aux fées.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 12h ; la présence des personnes disponibles est remerciée par avance.
- Lors de la dernière réunion du comité local Eaux de Vienne, il a été annoncé qu'un diagnostic des assainissements collectifs allait être fait sur la commune ainsi qu'une étude sur les villages actuellement collectés mais dont le dispositif n'est pas réglementaire. Une hausse de 1% des tarifs d'assainissement est programmée. L'état quantitatif des nappes phréatiques reste préoccupant. Un travail va être réalisé avec les agriculteurs exploitants autour des zones de captage pour les inciter à réduire de 25% l'application de produits phytosanitaires afin de diminuer leur présence dans l'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 6 novembre 2017**

2017.11.06 - 089	Election du 2 <sup>ème</sup> adjoint
2017.11.06 - 090	Nouveau tableau du Conseil municipal
2017.11.06 - 091	Implantations de citernes incendie – devis terrassements, clôtures, et branchements eau
2017.11.06 - 092	Aménagement mairie - Acquisition de matériaux pour les faux plafond
2017.11.06 - 093	Signalisation sur voirie
2017.11.06 - 094	Plantation de bulbes au Pinnacle – devis
2017.11.06 - 095	Photocopies aux associations – tarification
2017.11.06 - 096	Personnel communal - Contrat de travail
2017.11.06 - 097	Budget photovoltaïque
2017.11.06 - 098	Grand Poitiers Communauté urbaine – avis sur projet de statuts
2017.11.06 - 099	Antenne Free Mobile – bail de location de terrain
2017.11.06 - 100	Concession cimetière
2017.11.06 - 101	Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur Pompaire – Enquête publique
2017.11.06 - 102	Décision modificative
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente excusée	Monsieur Bruno BELLINI Absent excusé	Monsieur Dominique CHASSAGNE
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Alain DELAVault	Madame Marie Gwenaëlle LE REST
Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé	Monsieur Éric MARCHOUX Absent représenté	Madame Cécile MARTIN
Monsieur Dominique QUINTARD	Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Gabriel THOMASSE